

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/294**  
portant circulation temporaire alternée  
sur la route départementale n°17 et  
les voies communales n°15 et n°64  
du 24 au 28 juillet 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la demande présentée par l'entreprise RJTEL, agissant pour le compte de ORANGE ALPES, à l'effet de procéder à des travaux de câblage pour raccordement client en bordure de la route départementale n°17 et des voies communales n°15 et 64,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies et route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, la circulation sur la route départementale n°17, dite Route de Clermont, entre les points routiers 580 et 1700, sur la voie communale n°15, dite Chemin de La Vi de l'âne entre les points routiers 0 et 100 et sur la voie communale n°64, dite Route de la Croix Blanche, entre les points routiers 0 et 200, se fera par alternat manuel (chantier mobile).

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise RJTEL, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le 12 JUL. 2023
- Notification le 11 JUL. 2023

SILLINGY, le 07 juillet 2023

  
Le Maire,  
  
Yvan SONNERAT